

VU le dossier de demande de renouvellement d'habilitation déposé par le Conseil Général de la Haute-Savoie le 28 février 2013 ;

SUR la proposition de Madame la directrice de Cabinet.

ARRETE

Article 1 : L'habilitation du Conseil Général de la Haute-Savoie est renouvelée dans le département de la Haute-Savoie, pour une période de deux ans, pour assurer les formations, préparatoires, initiales et continues, aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

Article 2 : L'organisme public s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- adresser annuellement au préfet, un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de deux ans et sera renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Conseil Général de la Haute-Savoie, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le Préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'habilitation.

En cas de retrait de l'habilitation, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du Conseil Général de la Haute-Savoie, ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 6 : Madame la directrice de Cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*la sous-Préfète
directrice de cabinet,*


Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013078-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 19 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DC direction du cabinet
cabinet**

arrêté d'autorisation de la course cycliste
"17ème grand prix du printemps de Sâles " le
dimanche 24 mars 2013



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Anney, le 19 MARS 2013

Direction du cabinet

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Bureau de la sécurité intérieure

Section polices administratives spéciales

Références: BSI/CB

Arrêté n° 2013078-0001
d'autorisation de la course cycliste « 17ème grand prix du printemps de Sâles »
le dimanche 24 mars 2013

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
VU le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;
VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-15 et A 331-37 à A 331-42 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande reçue en préfecture, par laquelle Monsieur Jean-François COCHET, président du vélo club Rumillien, d'une part, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 24 mars 2013, la course cycliste intitulée « 17ème grand prix du printemps de Sâles », et d'autre part, prend l'engagement de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;
VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le chef du SAMU 74 ;
VU l'avis de la fédération française de cyclisme ;
VU l'avis de M. le maire de Sâles ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-François COCHET, président du vélo club Rumillien est autorisé à organiser la course cycliste intitulée « 17ème grand prix du printemps de Sâles », le dimanche 24 mars 2013, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions suivantes.

La manifestation se déroule sur route ouverte à la circulation publique, en priorité de passage.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie nationale.

L'organisateur devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

L'organisateur devra prendre connaissance des arrêtés municipaux et départementaux destinés à réglementer la circulation routière sur les voies empruntées par les concurrents de la manifestation autorisée.

Article 2 : sécurité

L'organisateur devra prendre en compte la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de cyclisme- FFC - (annexe 4 du règlement des épreuves cyclistes sur la voie publique, circuit inférieur à 10 kilomètres).

Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs.

Il prendra également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route.

En outre, l'organisateur devra mettre en place un dispositif de sécurité, pour les spectateurs, dans les secteurs de la zone de départ et de la zone d'arrivée. Ces zones seront protégées, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Les équipements mis en place devront être installés un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront démontés une fois la manifestation terminée.

Article 3 : signaleurs

L'organisateur devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs compétents et identifiables qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, **notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes**. Les signaleurs seront dotés entre eux de liaison radio avec le PC course.

La liste des signaleurs est annexée au présent arrêté.

Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être présents un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve ; ils seront identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (rouge et verte), modèle K 10.

En outre, des barrières de type K 2, pré signalées, portant l'indication « course cycliste » pourront être utilisées lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage du parcours (fléchage) ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs aux points stratégiques du parcours afin d'y faire respecter une priorité de passage.

Article 4 : utilisation des véhicules de l'organisation

Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. L'organisateur devra mettre en place à l'avant de la course, une

voiture « pilote » qui assurera le rôle d'ouverture de course. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs. Ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précédera un groupe de plus de 10 cyclistes.

La voiture dite « voiture balai » suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription très lisible « Fin de course », indique alors au service d'ordre et au public, la fin de l'épreuve.

Les différents véhicules seront reliés entre eux avec l'organisateur et avec le service d'ordre, par une liaison radio, afin de faire face à toutes les éventualités.

Article 5 : secours

Les moyens de secours seront assurés par l'association départementale de protection civile 74 conformément à la convention jointe au dossier. Ce dispositif devra être conforme à l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

L'organisateur devra mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès au secours publics (au besoin neutralisation momentanée de la course) sur les axes publics totalement enclavés par le parcours.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet., téléphone 18 ou 112.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra être transmis au SAMU - centre 15 (téléphone 15) pour régulation.

Ladite manifestation fait l'objet d'une mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers et du SAMU 74.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment (N°PC course : 06 88 91 11 98).

Article 6 : participants

L'organisateur s'assurera que les participants présentent une licence FFC en cours de validité.

Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves amateurs régies entre autres par la F.F.C.

Article 7 : assurance

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 8 : reconnaissance de l'itinéraire

L'organisateur devra procéder, quelques jours avant l'épreuve, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires des voiries concernés en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

Article 9 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000, dans la mesure où elle n'en traverse aucun.

Il est interdit à l'organisateur et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'afficher des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisateur fera procéder à sa charge, au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 10 : ordre et sécurité publics

M. le maire de Sâles ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés à l'organisateur de l'épreuve sportive par les soins de M. le maire de Sâles.

Article 11 : mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le président du conseil général de la Haute-Savoie ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Sâles ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron

VELO CLUB RUMILLIEN
LISTE DES SIGNALEURS

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS	ADRESSE
ACHARD ERIC	04/01/1969	850845200741	98 ROUTE DE VONS - CHEDE DESSOUS 74540 ALBY/CHERAN
BAU PHILIPPE	19/04/1966	841074100277	LA RAVOIRE 74150 VAL DE FIER
BAYET MICHEL	09/09/1956	502175	26 CHEMIN DES BERTHETS 73100 BRISON ST INNOCENT
BOCCON PERROUD JACKY	03/12/1963	790973200684	LE PARC 73410 LA BIOLLE
BOCCON PERROUD SOPHIE	09/11/1973	920762101142	LE PARC 73410 LA BIOLLE
BOUVIER ANDRE	08/03/1960	801174101088	12 ROUTE D'ANNECY 74150 RUMILLY
CARLUOZ FRANCOIS	16/05/1941	105049	JUSSY 74150 VALLIERES
CARRIER BRUNO	27/10/1964	820973200303	3 CHEMIN DU PETIT BOIS 74150 RUMILLY
CAVORET SERGE	02/12/1957	760174100399	LOTISSEMENT L'HERMITAGE 74150 RUMILLY
CHARVIN CEDRIC	24/04/1986	30474100208	8 ROUTE DE RUMILLY 74960 MEYTHET
CHAUVETET JEAN MARC	25/06/1962	800352100209	1 RUE DES BALMES 74150 RUMILLY
CHIRI SERGE	07/08/1961	910774111078	1 IMPASSE DE L'EMERAUDE 74150 RUMILLY
COCHET JEAN-FRANCOIS	18/05/1957	760174100546	CHEMIN DU MUGUET 74150 RUMILLY
COMBEY MICHEL	24/04/1965	821274100719	CELAZ 74150 RUMILLY
DRUAIS PASCAL	12/05/1965	830844201017	4 CHEMIN DU PETIT BOIS 74150 RUMILLY
GEORGES DIDIER	19/10/1962	791174100346	CELAZ 74150 RUMILLY
GRIOT LAURENT	02/06/1966	840774100542	8 ALLEE DE LA VIGNE COMBE 74600 SEYNOD
MONTMASSON BENOIT	25/03/1976	901274110233	LES LANSARDS 76410 SAINT GIROD
MUGNIER GERARD	13/08/1948	185874	47 ROUTE DE COTFA 74960 MEYTHET
MUGNIER ROLAND	18/01/1960	771274101086	CELAZ 74150 RUMILLY
RAMEL REGINE	25/07/1964	820674101549	LA GARDE 74150 MOYE
ROUPIOZ VALERIE	20/03/1972	900174110586	LA RAVOIRE 74150 VAL DE FIER
THOMASSET JOSEPH	16/03/1952	761274100289	LES COMBETTES 74150 VALLIERES
THOME ALAIN	31/01/1958	761074100663	10 RUE PIERRE SALTER 74150 RUMILLY



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013080-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 21 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DC direction du cabinet
cabinet**

arrêté d'autorisation d'une manifestation
aérienne "largages de parachutistes a Annecy"
le lundi 25 mars 2013



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Section polices administratives spéciales

Annecy, le 21 mars 2013

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Références: BSI/CB

Arrêté n° 2013080-0005

d'autorisation d'une manifestation aérienne « largages de parachutistes à Annecy »
le lundi 25 mars 2013

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 131-3 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande par laquelle le responsable des cérémonies d'Annecy 2013 sollicite l'autorisation d'organiser un largage de parachutistes, dans le cadre de la cérémonie d'ouverture de Jeux mondiaux militaires d'hiver, le lundi 25 mars 2013 à Annecy sur l'esplanade du Pâquier et sur le lac d'Annecy ;
VU l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre- est;
VU l'avis de M. le directeur zonal de la police aux frontières du sud-est (brigade de police aéronautique de Lyon Bron);
VU l'avis de M. le maire d'Annecy ;
SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1:

Le responsable des cérémonies d'Annecy 2013 est autorisé à organiser, le mardi 25 mars 2013, un largage de parachutistes à Annecy sur l'esplanade du Pâquier et sur le lac d'Annecy, à l'occasion des jeux mondiaux militaires d'hiver 2013.

Monsieur Pierre MAZERAN assurera les fonctions de directeur des vols.

Article 2 : localisation de la zone d'évolution (zone réservée)

Les zones d'évolutions seront positionnées au niveau de l'esplanade du « Pâquier » et sur un ponton aménagé sur le lac d'Annecy, commune d'Annecy, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Article 3 : aires d'atterrissage

Esplanade du Pâquier

L'aire d'atterrissage sera constituée par une surface plane, d'au moins 50 mètres de diamètre, dégagée et exempte de tout obstacle. L'atterrissage se situant sur l'esplanade du Pâquier, l'organisateur et le directeur des vols devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le public de pénétrer dans cette zone. Cette aire sera matérialisée au sol et facilement identifiable durant la descente des parachutistes.

Une manche à vent ou flamme sera implantée sur le site d'atterrissage.

La zone réservée aux atterrissages des parachutistes sera séparée du public par un barriérage adapté et son accès sera rigoureusement interdit au public.

L'organisateur sera responsable de la mise en place d'un service d'ordre qui soit effectivement capable d'assurer le respect des consignes édictées dans le présent avis technique. En particulier, ce service d'ordre devra pouvoir empêcher le public de pénétrer sur l'aire d'atterrissage, ou de stationner sous les trajectoires d'arrivées.

Les personnes et les véhicules ne devront pas stationner sous les trouées d'atterrissage. Les axes de perte de hauteur et d'approche finale ne passeront pas à la verticale d'habitations ou de public.

Lac d'Annecy

Un service d'ordre sera aussi mis en place, sur le Lac d'Annecy, au niveau du ou des pontons pour empêcher l'envahissement de l'aire d'atterrissage des parachutistes par les spectateurs (nageurs ou embarcations). L'activité lacustre sera interdite dans tout le périmètre défini, à tout type d'embarcation (sauf secours).

Article 4 : personnel navigant :

Les participants feront une reconnaissance attentive de l'aire d'atterrissage et de ses abords. Ils porteront une attention particulière à l'environnement du site : abords de l'aire d'atterrissage, position du public, aires de dégagements, obstacles environnants (poteaux en bordure du lac...).

Les parachutistes ne devront pas évoluer à moins de dix mètres des spectateurs.

Le survol du public (manœuvres acrobatiques...) est interdit.

Un briefing organisé avant la manifestation devra regrouper tous les participants qui seront informés du contenu de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

Article 5 : zone réservée au public

La zone réservée au public sera placée d'un seul côté du secteur d'évolution. Elle sera séparée de celui-ci par des filets ou des cordages sur piquets.

Le public ne sera jamais à une distance inférieure à 10 mètres des limites des zones d'atterrissage.

Article 6: circulation aérienne

L'organisateur et le directeur des vols ont l'obligation de s'assurer de la publication effective du NOTAM demandé par la DGAC par tout moyen (bureau d'information aéronautique, site internet du SIA: www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Les dispositions contenues dans ce NOTAM devront être strictement respectées.

L'organisateur et/ou le directeur des vols devra impérativement téléphoner à la tour de contrôle de l'aérodrome d'Annecy avant le décollage de l'aéronef largueur au 04.50.27.31.10.

Article 7 rôle et attributions du directeur des vols

Le directeur des vols est physiquement présent au sol pendant toute la durée de la manifestation. Il exerce un pouvoir de décision et fait assurer la sécurité des vols et des tiers. Il doit interdire au public de pénétrer dans la zone réservée.

Le directeur des vols doit faire respecter les termes de l'arrêté du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes et doit exercer un pouvoir de décision afin d'assurer la sécurité des vols et des tiers. Il doit veiller notamment à la bonne coordination des différentes activités

Un directeur des sauts, au sol, doit assister les parachutistes avant leurs évolutions (moyens radio), en leur signalant les conditions météo du moment (vent...).

7.1 - avant la manifestation, le directeur des vols doit :

- être en possession d'un dossier météorologique complet ;
- s'assurer du maintien des conditions météorologiques de vol à vue favorables ;
- réactualiser ses prévisions tout au long de la manifestation ;
- reconnaître au préalable les zones de sauts et s'assurer de l'absence de tout obstacle
- veillera également au respect des dispositions de l'article 33 de l'arrêté du 4 avril 1996.

7.2. - au cours de la manifestation, le directeur des vols doit :

- à tout moment interrompre les largages s'il juge que les conditions météorologiques sont défavorables, notamment si la dérive du vent devrait entraîner les parachutistes au-dessus des spectateurs ou à proximité des obstacles voisins ;
- veiller à ce que l'aérodrome du site soit compatible avec les voilures utilisées.

Article 8 : plan de circulation et de stationnement

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par les organisateurs. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 9 : information

Tout incident ou accident sera porté sans délai par le demandeur à la connaissance de la gendarmerie locale, de la gendarmerie des transports aériens de LYON - tél.: 04.72.22.74.40 et de M. le directeur zonal de la police aux frontières (Brigade aéronautique), aéroport de Lyon-Bron, 69500 Bron, tél. : 04.72.14.95.50 de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, ou à l'officier de quart de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, tél 04.72.22.74.03 ou 11 en dehors de ces horaires.

Article 10 : secours:

Un dispositif de secours aquatique, suffisant et adapté, sera mis en alerte sur le lac d'Annecy au moyens de bateaux équipés de plongeurs, pendant toute la durée des présentations, en cas d'immersion forcée des parachutistes.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : Téléphone 18 ou 112.

Article 11 : assurance

L'organisateur doit satisfaire aux conditions d'assurance telles qu'elles sont définies à l'article 15 titre IV de l'arrêté du interministériel du 4 avril 1996 susvisé. L'attestation d'assurance doit pouvoir être présentée à tout moment par l'organisateur.

Article 12: mise en oeuvre

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le directeur général de l'aviation civile centre-est ;

M. le directeur zonal de la police aux frontières du sud-est (brigade de police aéronautique de Lyon Bron) ;

M. le maire d'Annecy ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur. En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013074-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 15 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Cessibilité - Projet d'aménagement de la
desserte du secteur des Prés de Rouchaux
Commune de MARIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
ES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTE N°2013074-0002 du 15 mars 2013
de cessibilité - Projet d'aménagement de la desserte du secteur
des Prés de Rouchaux
Commune de MARIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;

VU les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013071-0011 du 12 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux sur la commune de MARIN.

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la demande de la commune du 21 février 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune de MARIN conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de Justice Administrative, à peine d'irrecevabilité, la requête devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3.- M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Mme le maire de MARIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

- sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes, aux lieux et selon les usages habituels,

et dont copie sera adressée pour information à :

M le sous-préfet de THONON LES BAINS
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe NOËL du PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013079-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 20 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire**

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes du Val des
Usses

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CL

Annecy, le 20 mars 2013

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° 2013079-0001

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Val des Usses

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2888 du 19 décembre 2003 portant création de la communauté de communes du Val des Usses, modifié;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val des Usses en date du 8 octobre 2012, proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|--------------------|------------------|
| ▪ CHAUMONT | 11 décembre 2012 |
| ▪ CHAVANNAZ | 5 décembre 2012 |
| ▪ CHILLY | 4 janvier 2013 |
| ▪ CONTAMINE-SARZIN | 21 janvier 2013 |
| ▪ FRANGY | 8 janvier 2013 |
| ▪ MARLIOZ | 31 janvier 2013 |
| ▪ MINZIER | 14 décembre 2012 |
| ▪ MUSIEGES | 29 janvier 2013 |
- approuvant la modification statutaire proposée;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: L'article 4 des statuts de la communauté de communes du Val des Usses est complété comme suit :

Compétences optionnelles :

3ème groupe : Affaires culturelles :

Participation de la CCVU à la définition des orientations, du fonctionnement, du financement de l'enseignement et de la pratique de la musique.


Article 2: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés restent annexés au présent arrêté

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Val des Usses,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013079-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 20 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Cessibilité - Commune de COMBLOUX
Projet de réalisation d'une piste multi- usages



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
ES

ARRÊTE N°2013079-0002 du 20 mars 2013
de cessibilité -
Commune de COMBLOUX
Projet de réalisation d'une piste multi-usages

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2224 du 07 août 2009 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une piste multi-usages sur la commune de COMBLOUX .

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2008 au 12 novembre 2008 à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la demande de la commune de COMBLOUX du 7 mars 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune de COMBLOUX conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet de la réalisation d'une piste multi-usages.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de Justice

Administrative, à peine d'irrecevabilité, la requête devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3.- M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M le maire de COMBLOUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

- sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes, aux lieux et selon les usages habituels,

et dont copie sera adressée pour information à :

M le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe NOËL du PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013080-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 21 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCRL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Projet de réaménagement de l'espace sportif au lieu- dit "Le Pré du Crêt" sur la commune de MARIGNIER. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 21 mars 2013

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 - CM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013080-0009

Projet de réaménagement de l'espace sportif au lieu-dit « Le Pré du Crêt » sur la commune de MARIGNIER. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11-1 et suivants et R. 11-1 à R 11-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2012 du conseil municipal de la commune de MARIGNIER demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réaménagement de l'espace sportif au lieu-dit « Le Pré du Crêt » ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E13000065 / 38 du 26 février 2013 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions de l'article R 11.3 du Code de l'Expropriation ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de MARIGNIER du lundi 6 mai au mercredi 12 juin 2013 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réaménagement de l'espace sportif au lieu-dit « Le Pré du Crêt » sur la commune de MARIGNIER.

ARTICLE 2 : M. Yves DOMBRE, Lieutenant-Colonel, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de MARIGNIER, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MARIGNIER, les :

- lundi 6 mai 2013, de 8 H 30 à 11 H 30,
 - jeudi 16 mai 2013, de 9 H 00 de 12 H 00,
 - et mercredi 12 juin 2013, de 14 H 00 à 17 H 00
- afin de recevoir leurs observations.

Monsieur Philippe LAMBRET, chef de projet en retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de MARIGNIER, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MARIGNIER.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de MARIGNIER sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au Préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de MARIGNIER, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le Directeur de TERACTEM, mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de MARIGNIER, en caractères apparents, dans les journaux « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECO DES PAYS DE SAVOIE », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 9 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 10 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- M. le Maire de MARIGNIER,
- M. le Directeur de TERACTION,
- M. le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0019

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines, du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DCLP)

Annecy, le 15 mars 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013074-0019

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012311-0008 du 06 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables ;

3. Les mandats de paiement, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables ;
4. Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. L'inscription et la radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature ;
7. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Les autorisations d'inhumation en terrain privé ;
12. Les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Les attestations de conformité des résidences de tourisme en construction
15. Les décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Les récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ; les rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités
17. les récépissés relatifs aux fonds de dotation ; les accusés de réception des déclarations de dons et legs
18. Les récépissés, agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
20. Les cartes professionnelles et les visas relatifs aux activités immobilières ;
21. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Les récépissés de déclaration de liquidation ;
23. Les livrets de circulation, les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;

24. Les attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
25. Les dérogations de survol à basse altitude et les autorisations des pilotes à utiliser des hélicoptères ;
26. Les autorisations de manifestations de boxe ;
27. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs ;
28. Les déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
29. Les certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
30. Les cartes nationales d'identité, et la validation des demandes de passeport ;
31. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les laissez-passer collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
32. Les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
33. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques ;
34. Les agréments des gestionnaires de fourrières ;
35. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux ;
36. Les arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
37. Les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
38. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
39. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
40. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et les attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
41. Les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour ;
42. Les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour ;
43. Les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers ;
44. Les décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;

45. Les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile ;
46. Les titres de voyage des réfugiés, les titres d'identité et de voyage et les sauf-conduits ;
47. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
48. Les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour ;
49. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
50. Les mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (A.P.R.F.), des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence ainsi que les bons de commandes auprès des avocats représentant le préfet devant les juridictions ; les appels sur les décisions du juge des libertés et de la détention ;
51. Les mises en rétention administratives ou les assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel d'expulsion, d'un APRF, d'une OQTF ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ;
52. Les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention ;
53. Les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation ;
54. Les déclarations de nationalité française et les avis préfectoraux y afférents ;
55. Les documents afférents aux déclarations de nationalité française (demandes d'enquête, demandes de pièces) ;
56. Les récépissés de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
57. Les attestations sur l'honneur de communauté de vie ;
58. Les décisions d'irrecevabilité, de rejet et d'ajournement des demandes d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ;
59. Les décisions de classement sans suite de demandes de naturalisation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Annabelle LAVIGNE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 25 (dérogations de survol) ;

Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 25 (dérogations de survol);

Mme Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 13 (délivrance), 16 (récépissés), 18 (récépissés) à 24, 26 à 29, 31 de l'article 1 ;

M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 16 (récépissés), 19, 21 à 24, 26 à 31 de l'article 1 ;

- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à l'exception des documents visés aux rubriques 33 et 34 ;

Mme Christine MILLION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 40 de l'article 1 ;

Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 32, 33 (agrément des contrôleurs techniques), 35 à 40 de l'article 1,

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

M. Olivier LABOUREY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41 à 48 et 50 de l'article 1 ;

Mme Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 41, 45 à 48 et 52 ;

Mme Rose Marie ROMAN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « naturalisations » pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 55 à 59 de l'article 1.

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef du service de l'immigration et de l'intégration, de l'adjointe au chef de service et du chef de la section "séjour", délégation de signature est consentie à :

Mme DUCLAUX, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demande de carte de séjour ;

Mme Amandine IZAAC, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Mme Amélie REYMOND, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour :
- les mémoires au tribunal administratif et les sauf-conduits,

- les appels en matière de rétention administrative,
- les autorisations provisoires de séjour et les refus d'autorisation provisoire de séjour ;

Article 4 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative aux naturalisations, à :

Mme Myriam BEAUZOR, adjoint administratif,
Mme Marie-Hélène CASTREMAN, adjoint administratif,
Mme Nelly MALLINJOURD, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Françoise RONDEAU, adjoint administratif,
Mme Brigitte ROSADA, adjoint administratif,
Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administratif de classe normale,

à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de pièces complémentaires, les demandes d'enquête auprès des services compétents, les convocations aux entretiens d'assimilation, les attestations de communauté de vie, les récépissés de dépôt pour les dossiers de l'arrondissement d'Annecy.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 18 mars 2013. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013077-0006

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 18 Mars 2013**

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines, du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature de
Mme Françoise NOARS, directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement pour le département de Haute-
Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/GF (DREAL)

Annecy, le 18 mars 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013077-0006

donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Haute-Savoie

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 16 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013056-0001 du 25 février 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim, pour le département de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 13-061 du 6 mars 2013 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

AR R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

Article 2 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 1 :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Haute-Savoie, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de l'électricité et du gaz :

- approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages, tous les actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé ;
- plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires ;
- délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- approbation des dossiers d'exécution ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

3.3. Utilisation de l'énergie :

- tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
 - délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
 - délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.4. Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières :

- toutes autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.5. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.6. Équipements sous pression :

- tous actes relatifs :
 - à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
 - à la délégation des opérations de contrôle ;
 - à la reconnaissance des services d'inspection.

3.7. Installations classées, explosifs et déchets :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.8. Véhicules :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

3.9. Préservation des espèces menacées d'extinction :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées sur le fondement de l'article L411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau :

pour l'exercice des missions de police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.

- tous les documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

- tous les documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :

- des récépissés de dépôt ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation et des arrêtés modificatifs.

- tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

3.12. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :

tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions :

- qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

- qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L411-5 du code de l'environnement). Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

Article 5 : Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Françoise NOARS en tant que directrice, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du n°2013056-0001 du 25 février 2013, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Autre

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Pôle offre de santé territorialisée
Professions de sant**

Arrêté 2013-0545 relatif à la fermeture définitive de l'officine de pharmacie sise 21 avenue de verdun à Annemasse (74100)

Arrêté 2013 / 0545

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 5125-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 257 en date du 15 juillet 1975 attribuant une licence de création portant le n° 172 pour l'officine de pharmacie, sise à Annemasse (74100), 21, avenue de Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2001 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 545 de Monsieur Pierre VIGNAL exploitant en tant qu'associé unique et gérant de l'EURL « Pharmacie du Genevois », officine de pharmacie sise à Annemasse (74100), 21, avenue de Verdun ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2012-5391 en date du 21 décembre 2012, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le courrier en date du 21 février 2013 de Monsieur Pierre VIGNAL, titulaire de l'officine sise à Annemasse (74100), 21, avenue de Verdun, accompagnant la restitution de la licence de création n° 172 et précisant la cessation de son activité suite à la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Thonon-les-Bains à compter du 08 février 2013 ;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 257 en date du 15 juillet 1975 attribuant une licence de création portant le n° 172 de l'officine de pharmacie, sise à Annemasse (74100), 21, avenue de Verdun **est abrogé à compter du 08 février 2013 (date de la fermeture définitive de la pharmacie),**

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

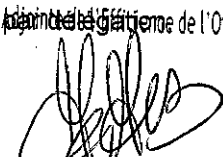
- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3: la directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le

13 MARS 2013

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'Offre de Soins





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013074-0003

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
préventionnistes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2013 - 074 - 0003
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
préventionnistes du département de la Haute-Savoie.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2006, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer à des actions de prévention au titre de l'année 2013 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2012-289.0008 du 15 octobre 2012

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Sapeurs-pompiers préventionnistes**

Responsable Départemental de la Prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cdt	SAMSON Jacques	EM - POPP	EM - POPP

Préventionnistes

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cne	VENAILLE Nicolas	EM - POPP	EM - POPP
Ltn	DULAC Christian	EM - POPP	EM - POPP
Cne	LEGENVRE Stéphane	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Ltn	KRATTINGER philippe	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Adc	FORT Eric	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Cne	LEROY Alain	Groupeement du Chablais	GCH
Ltn	CORBAZ Alain	Groupeement du Chablais	GCH
Cne	RUINET Nicoals	Groupeement du Genevois	GGE
Ltn	DUCRET Stéphane	Groupeement du Genevois	GGE
Cne	SIBADE Thierry	CS Bonneville	GGE
Cne	LORRAIN Pascal	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA
Ltn	RIMONTEIL Franck	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA
Adc	CRAYSTON José	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA

Agents susceptibles d'assurer les missions de prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Col	CHABOUD Jean-Marc	DIR	DIR
Col	RIVIERE Alain	DIR	DIR
Lcl	DIGONNET Bernard	EM - POPP	EM - POPP
Cdt	LALLEMENT Xavier	EM - POPP	EM - POPP
Lcl	CHAPPET Philippe	Pôle Groupements Ouest	PGO



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0004

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
membres de la Chaîne de Commandement du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2013-074-0004

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-278-0005 du 4 octobre 2012..

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Chaîne de Commandement

Officiers Supérieurs de Direction

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Col	CHABOUD	Jean-marc	DIR
Col	RIVIERE	Alain	DIR
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Chefs de Site

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Centre de Rattachement
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM	DDISIS
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP	DDISIS
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP	DDISIS
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle groupements Ouest	GBA
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle groupements Est	GVA
Cdt	COMTE	Christian	EM - PRH	DDISIS
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH	DDISIS

Chefs de Colonne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDS
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cdt	HAMONEAU	Franck	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	Annemasse/Gaillard	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Annemasse/Gaillard	-
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Cluses	-
Cdt	GAY	Bernard	Thonon les bains	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Thonon les bains	-
Cne	VENAILLE	Nicolas	EM - POPP	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	DDISIS	-
Cne	BLANC	Fabien	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	VELUIRE	Christophe	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	RUNET	Nicolas	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemasse/Gaillard	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Annemasse/Gaillard	-
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM	CDC SUD	DDISIS	-
Cdt	BERNAT	Christel	EM - POPP	CDC SUD	DDISIS	Oui
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP	CDC SUD	DDISIS	-
Cdt	LALLEMENT	Xavier	EM - POPP	CDC SUD	DDISIS	-
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP	CDC SUD	DDISIS	Oui
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	CDC SUD	DDISIS	Oui
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH	CDC SUD	DDISIS	Oui
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH	CDC SUD	DDISIS	Oui
Cdt	CROIZIER	Pierre-philippe	EM - PRH	CDC SUD	DDISIS	-
Cdt	HIGONET	Hervé	GBA	CDC SUD	GBA	-
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	CDC SUD	Annecy	-
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny	CDC SUD	Epagny	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	CDC SUD	DDISIS	-
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA	CDC SUD	GBA	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Chaîne de Commandement

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDC
Ltn	GUILMAIN	Adrien	DIR	Epagny	Epagny	-
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	Annecy	Annecy	Oui
Ltn	DRUZ	Jean-marc	EM - PLM	Annecy	Annecy	-
Cne	REY	Yvonnick	EM - POPP	Annecy	Annecy	Oui
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP	Epagny	Epagny	-
Ltn	DULAC	Christian	EM - POPP	Albanais	Rumilly	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	Epagny	Epagny	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	Epagny	Epagny	Oui
Ltn	GUINAND	Régis	EM - PRH	Epagny	Epagny	-
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA	Annecy	Annecy	Oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	Annecy	Annecy	Oui
Ltn	GARDET	Bernard	GBA	Epagny	Epagny	-
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	Albanais	Rumilly	-
Ltn	MOUREL	Christian	GCH	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Cne	JARDRY	Mathieu	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	DE WREEDE	Julie	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	DERVIER	James	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	HIPP	Jean-luc	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	PARIS	Guy	GVA	Cluses	Cluses	-
Ltn	RIMONTEIL	Franck	GVA	Cluses	Cluses	-
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA/Cluses	Cluses	Cluses	-
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur chéran	Albanais	Rumilly	-
Ltn	KISTER	Alain	Annecy	Annecy	Annecy	-
Ltn	MOUNIER	Hervé	Annecy	Annecy/Bout du Lac	Annecy/Favergeres	-
Ltn	THOMAS	Sébastien	Annecy	Annecy	Annecy	-
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Oui
Ltn	BERTON	Thierry	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	BITON	Yannick	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	LE LAY	Fabrice	Boège	Annemasse-Gaillard (Vallée verte)	Boège	-
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	FERTEL	Thierry	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix	Chamonix/Sallanches	Chamonix/Passy	-
Ltn	TERREN	Marc	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses	Cluses	Cluses	-
Ltn	ROY	Eric	Cluses	Cluses	Cluses	-
Cne	RIGOLI	Claude	Douvaine	Bas Chablais	Douvaine	-
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny	Epagny	Epagny	-
Ltn	PANCHOUT	Rémi	Epagny	Epagny	Epagny	-
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	Epagny	Epagny	-
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian	Evian/Gavot	Evian les Bains	Oui
Ltn	DUCRETET	François	Evian	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Ltn	FAVARIO	Christian	Favergeres	Bout du Lac	Favergeres	-
Ltn	ROCHET	Denis	Favergeres	Bout du Lac	Talloires	-
Ltn	ROUSSEAUX	Philippe	Favergeres	Bout du Lac	Favergeres	-
Ltn	RAVEZ	Thomas	Frangy	Albanais	Frangy	-
Ltn	VANDENDORPE	François	Frangy	Albanais	Frangy	-
Ltn	MUSY	Roland	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Maj	BIBOLLET	Alain	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Maj	GAILLARD	Olivier	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	TOURNIER	Gilles	Publier	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Cne	SCHNEIDER	Virginie	Rumilly	Albanais	Rumilly	-
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	Albanais	Rumilly	-
Ltn	CHARVIN	Philippe	Saint-jorioz	Bout du Lac	Saint-jorioz	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Saint-Paul - Haut Gavot	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Cne	DEMOLIS	Hubert	Sciez	Bas Chablais/Thonon les Bains	Sciez/Thonon les Bains	-
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seyssel	Albanais	Seyssel	-
Ltn	BARDET	Jean-luc	Thônes	Aravis	Thônes	-
Ltn	DAMLANI	Frédéric	Thônes	Aravis	Thônes	-
Ltn	DOSSO	Dominique	Thônes	Aravis	Thônes	-
Adc	FAVRE-BONVIN	Michel	Thônes	Aravis	Thônes	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Chaîne de Commandement

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques
(suite)

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDC
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA	Giffre	Taninges	-
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint-Jeoire	Giffre	Saint-Jeoire	-
Ltn	MOULTON	Philippe	Taninges	Giffre	Taninges	-
Cne	VUARAND	Jean-Luc	Chatel	Haut Chablais	Chatel	-
Ltn	BASSANI	Thierry	GCH	Haut Chablais	Morzine	-
Ltn	LAVANCHY	Michel	Morzine	Haut Chablais	Morzine	-
Ltn	MUDRY	Laurent	Saint-Jean d'Aulps	Haut Chablais	Saint-Jean d'Aulps	-
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville	La Roche sur Foron/Bonneville	Bonneville	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Cne	DUPONT	Denis	Thorens-Groisy	La Roche sur Foron/Bonneville	Thorens-Groisy	-
Ltn	GAIGNARD	Stéphane	Bonneville	La Roche sur Foron/Bonneville	Bonneville	-
Ltn	DEVANCE	Frédéric	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Ltn	LABROSSE	Philippe	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Ltn	ANTHOINE	Marc	Marignier	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Cne	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	NOEL	Christophe	Cruseilles	Saint-Julien en Genevois	Cruseilles	-
Ltn	PICHOLLET	Christophe	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	GENOUD-PRACHEX	Christian	Vulbens	Saint-Julien en Genevois	Vulbens	-
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches	Sallanches	Sallanches	Oui
Ltn	SABOT	Denis	Passy	Sallanches	Passy	-
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	DUPERTHUY	Laurent	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	GIULIANI	David	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	PETTI	Christophe	Sallanches	Sallanches	Sallanches	-
Cne	SADAK	Jean	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	FAURE	Jean-Marc	GCH	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	CHEssel	Didier	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	MUFFAT	Jacques	Evian	Thonon les Bains - Evian/Gavot	Thonon les Bains/Evian	-

Officiers Codis

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	BERRUX	Jean-michel	EM - POPP
Ltn	DUTERCQ	Laurent	EM - POPP
Ltn	FARGUE	Jean-pierre	EM - POPP
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	MOURER-ALVISET	Xavier	EM - POPP

Officiers Poste de Commandement

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Centre de Rattachement
Cne	BRUYERE	Denis	Alby sur Chéran	GBA
Cne	GRILLET	Denis	GBA	GBA
Ltn	CORBAZ	Alain	GCH	GCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013074-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
plongeurs opérationnels du département de
Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2013-074-0005
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
plongeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers plongeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-269-0019 du 25 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron

Conseiller technique départemental

Conseillers Technique Scaphandrier Autonome Léger - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreuillage
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	Apte 40 m	-	oui	oui
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	Apte 60 m	oui	oui	oui
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	Apte 60 m	oui	oui	oui
Adj	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	Apte 60 m	oui	oui	-
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	Apte 60 m	oui	oui	oui

Chefs d'Unité Scaphandrier Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreuillage
Adc	PIALAT	Serge	GBA	Apte 40m	-	oui	oui
Adc	CHABRY *	Philippe	GGE	Apte 40m	oui	oui	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Sch	TRICOIRE	Fabien	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	FOURNIER	Christophe	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Adc	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sch	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Sgt	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Cch	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-

Scaphandriers Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreuillage
Adj	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	Apte 40m	-	oui	oui
Cch	LANNOY	Steve	GCH	Apte 40 m	-	-	-
Cch	REY	Mickaël	GCH	Apte 40m	-	-	-
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	Apte 40m	-	oui	oui
Sch	BOURNAZIAN	Philippe	Epagny	Apte 40m	-	-	oui
Sch	DESTREE	Enguerran	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	Apte 40m	oui	oui	oui
Sgt	BLARD-POLLIAND	Nadia	Epagny	Apte 40m	oui	-	oui
Sgt	CLAUDE	Christophe	Epagny	Apte 40 m	-	-	-
Sgt	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	Apte 40m	oui	-	oui
Cch	MORA	Cécile	Epagny	Apte 40 m	-	-	-
Cpl	GANIVET	Benoît	Epagny	Apte 40 m	-	-	-
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	Apte 40m	oui	-	oui
Sch	BOUCHET-LANAT	Christophe	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	-	-
Sgt	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Sgt	SAULNIER	Guenaël	Thonon-les-Bains	Apte 40 m	-	oui	-
Cpl	BOZON	Benoît	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	-	-
Cpl	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Cpl	GIRARD-BERTHET	Mickaël	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	-	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Plongeurs Sapeurs-Pompiers

Scaphandriers Autonome Léger

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Observations	Secours en Eaux Vives	Surface Non Libre	Hélicitreillage
Cpl	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 40m	oui	oui	-
Cpl	PAYET	Mickael	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	oui	-
Sap	MILLIAT	Guillaume	Thonon-les-Bains	Apte 40m	-	-	-

**agent maintenu dans le GASP, à titre transitoire, tant qu'il remplit les conditions, n'étant pas affecté sur un centre référencé.*



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0006

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
secouristes en montagne opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2013-074-0006

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 Avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-269-0022 du 25 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adc	STRAPPAZZON	Pascal	DIR	CU
Adc	SAULNIER	Martial	Bonneville	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	CU
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	CU

Conseiller technique Départemental

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	DELAYE	Sylvain	Bonneville	CU
Sch	CAIZERGUES	Frédéric	Bonneville	EQ
Sch	RAVEL	Alexandre	Bonneville	CU
Sch	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Adj	KERREVEUR	Emmanuel	Chamonix	CU
Sgt	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	AKELIAN	Christophe	Epagny	EQ
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	CU
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	EQ
Sch	ROSSI	Stéphane	Evian les Bains	CU
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sch	SALVETTI	Guy	Sallanches	CU
Sgt	DOUKARI	Mehdi	Sallanches	CU
Sap	LEMASSON	Thomas	Sallanches	CU
Sgt	BIBOLLET-RUCHE	Eric	St-Gervais les Bains	EQ

CU = Chef d'unité

EQ = Equipier Canyon

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Sgt	CHAUDERLOT	David	GVA	EQ
Adc	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Sch	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Sch	DAL-ZOTTO	Ludovic	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sch	GONCKEL	Bruno	Bonneville	EQ
Cch	DELILLE	Philippe	Bonneville	EQ
Cch	ROBIN	Jean-François	Chamonix	EQ
Cpl	SPORTIELLO	Franck	Chamonix	-
Sap	NADEAU	Fabien	Chilly - Menthonnex	EQ
Adj	AUBERIX	Yves	Evian	EQ
Sgt	CLERC	Guillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Cpl	BONAN	Thomas	Saint Jean-d'Aupls	EQ
Sch	BIBOLLET-RUCHE	Jean-Paul	Sallanches	EQ
Cch	LINDEPERG	Fabien	Sallanches	EQ
Sgt	LEROY	Gilles	Samoëns	EQ
Adj	DUBUC	Benoît	St-Gervais les Bains	EQ
Cpl	MOUSSARD	Stéphane	St-Gervais les Bains	-

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Médecins

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	DIR
Méd-Cdt	LAMBERT	Anne	DIR
Méd-Cne	FANARA	Benoît	DIR
Méd-Cne	GOMES DA ROSA	Patrick	DIR
Méd-Cne	BUCHET	Véra	GCH
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	GVA
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	GVA
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Annecy
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	LAUBENHEIMER	Corinne	St-Gervais les Bains



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0007

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n°2013-074 0007

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs aquatiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe :

- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2013 sur le département de la Haute-Savoie
- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans la spécialité Secours en Eaux Vives (SEV) au titre de l'année 2013 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2012-269-0020 du 25 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe départemental aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron

Sauveteurs Aquatiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Adj	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	-
Cch	POUSSERY	Fabien	EM - POPP/Evian	oui
Cch	DEBEAUMARCHE	Vincent	EM - POPP/Samoëns	-
Sgt	JOLY	Nicolas	EM POPP	-
Adc	PIALAT	Serge	GBA	-
Cch	REY	Mickaël	GCH	-
Sgt	LEFEBVRE	Alexandre	GVA/Cluses	-
Cch	LOUIS	Aurélien	GVA/Cluses	oui
Adc	GASNIER	Sébastien	Annecy	-
Sch	GAY	Jérôme	Annecy	oui
Sch	TORRENT	Thierry	Annecy	oui
Sch	VULLIET	Franck	Annecy	oui
Sgt	AFFANI	Frédéric	Annecy	-
Sgt	GIRARD	Alexandre	Annecy	-
Sgt	VILLIOD	Sébastien	Annecy	-
Sap	BROCARD	Frédéric	Annecy	-
Cpl	LE ROUX	Thierry	Annemasse	-
Cpl	RIVAL	Patrice	Annemasse	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	DEMMERLE	Julien	Bonneville	oui
Sgt	BOUTON	Fabrice	Chamonix	-
Cch	TOURVIEILLE	Sébastien	Chamonix	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	-
Sgt	MENOUD	Fabrice	Douvaine	-
Sch	SAILLANT	Ludovic	Douvaine/Thonon-les-Bains	-
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	-
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	-
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	-
Sch	BOURNAZIAN	Philippe	Epagny	-
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	oui
Sch	DESTREE	Enguerran	Epagny	oui
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	oui
Sch	TRICOIRE	Fabien	Epagny	-
Sgt	BLARD-POLLIAND	Nadia	Epagny	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny	oui
Sgt	FOURNIER	Christophe	Epagny	oui
Sgt	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	oui
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	oui
Cch	GAUTIER	Romain	Evian	-
Cpl	POUSSERY	Karen	Evian	oui
Adc	FLECK	Yvan	Evian les Bains	-
Sch	BERNARD	Ludovic	Evian les Bains	oui
Sgt	CUENNET	Benjamin	Evian les Bains	-
Cpl	POIZAT	Joël	Evian les Bains	-
Sap	LAMOTHE	Cédric	Evian les Bains	-
Adc	CHABRY	Philippe	GGE	oui
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	oui
Sch	ANTHOINE	Fabrice	Magland	-
Adc	POLLAERT	Laurent	Saint-jorioz	oui
Sch	PODGORSKI	Grégory	Saint-jorioz	oui
Cpl	CHAUFOUR	Alexis	Saint-jorioz	oui
Cpl	MOUNIER	Sylvain	Saint-jorioz	-
Cpl	ROUAUL	Hervé	Saint-jorioz	oui
Sap	VERBRUGGHE	Vincent	Saint-jorioz	-
Cpl	DUBUS	Martin	Sallanches	oui
Cpl	MARCON	Damien	Sallanches	oui
Adj	GENEVET	Arnaud	Samoëns	oui
Cch	THION	Stéphane	Samoëns	oui
Cpl	BELLAMY	Yvan	Samoëns	oui
Cpl	SIMEONI	Mathieu	Samoëns	-
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seysssel	oui
Sap	VIDALE	Damien	Seysssel	-
Adc	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	oui
Adj	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	oui
Sch	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	oui
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	oui
Sch	LEROY	Thierry	Thonon-les-Bains	oui
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	-
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	-
Sgt	LESOUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	SAULNIER	Guénael	Thonon-les-Bains	-
Cch	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	BOZON	Benoît	Thonon-les-Bains	-
Cpl	DUJOUX	Lionel	Thonon-les-Bains	-
Cpl	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	PAYET	Mickaël	Thonon-les-Bains	-
Sap	MILLIAT	Guillaume	Thonon-les-Bains/Annecy	-
Cpl	GIRARD-BERTHET	Michaël	Thonon-les-Bains/Annemasse-Gaillard	oui



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0008

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
membres de la Chaîne de Commandement,
déclarés "Chef de secteur Montagne"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 15 MARS 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2013-074-0008
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés
« chef de secteur Montagne ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « chef de secteur Montagne ». sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-269-0021 du 25 septembre 2012..

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Chefs de secteur Montagne**

Responsable du groupe Chefs de Secteur Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH

Officiers Chefs de Secteur Montagne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Spécialisation Secteur Mont-Blanc
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM	-
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	-
Cne	REY	Yvonnice	EM - POPP	-
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH	-
Ltn	GUINAND	Régis	EM - PRH	-
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	-
Ltn	FAURE	Jean-marc	GCH	-
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	Oui
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	Oui
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	Annemasse/Gaillard	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Oui
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Chamonix	Oui
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Douvaine	-
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Evian	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	Oui
Ltn	MUSY	Roland	Marnaz-Scionzier	Oui
Ltn	TOURNIER	Gilles	Publier	-
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	Oui
Ltn	BARDET	Jean-Luc	Thônes	-



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0009

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2013-074-0009
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des conducteurs, chefs d'unité et conseiller cynotechniques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2012-269-0017 du 25 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Groupe Cyno (Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers)

Responsable du groupe départemental Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Port du costume de capture
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville	Oui

Conseiller technique - K 3 (CYN 3) - Conseiller Technique Départemental

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Sch	MOGEON	Christophe	Marnaz-Scionzier	DUC	Oui

Chefs d'Unité Cynotechnique - K 2 (CYN 2)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Sch	SEVESTRE	David	EM - POPP	ECHO	Oui
Adj	LALYS	Eric	Thonon-les-Bains	DEMON	Oui

Conducteurs Cynotechniques - K 1 (CYN1)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Nom du chien	Port du costume de capture
Sch	ALBERTI	Vincent	GCH/Evian	FOENIX	Oui
Sch	RACHEX	Mickaël	Cluses/Entremont	AURAN	Oui
Cpl	EYMARD	Térence	Rumilly/Alby sur Chéran	EFIX	Oui
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	ATHOS	Oui



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0010

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
spécialistes des risques chimiques,
radiologiques et biologiques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Annecy, le 15 MARS 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00

Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2013 - 074 0010

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers spécialistes des risques chimiques, radiologiques et biologiques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 1, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques chimiques ainsi que le référent en matière de risques biologiques, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2013 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe 2, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers spécialistes en risques radiologiques déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 3 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012 - 269-0015 du 25 septembre 2012.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Annexe 1 : Risque Chimiques et Biologiques

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny

Conseillers Technique Risques Chimiques - Chef Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Cdt	HIGONET	Hervé	GBA
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny

Conseiller technique départemental

Chefs Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CCMIC)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cdt	BERNAT	Cristel	EM - POPP
Cdt	LALLEMENT	Xavier	EM - POPP
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP
Cne	REY	Yvonnick	EM - POPP
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA
Cne	BLANC	Fabien	GCH
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Ltn	THOMAS	Sébastien	Annecy
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	Annemase-Gaillard
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemase-Gaillard
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian les bains
Cne	SCHNEIDER	Virginie	Rumilly
Cne	VALLEE	Thierry	St Julien en Genevois
Cne	CHABANNAY	Patrick	St Julien en Genevois
Ltn	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Chefs d'équipe et équipiers d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Cne	VENAILLE	Nicolas	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Ltn	BERRUX	Jean-Michel	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Adj	CAMPION	Franck	EM - POPP	-	-	oui	oui
Sch	ELOUDJEDI-TALET	Roger	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sch	GIRAUD	Stéphane	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sch	VIDAL	Grégory	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Sgt	GOMIS	Bernard	EM - POPP	-	-	oui	oui
Sgt	JOLY	Nicolas	EM - POPP	oui	oui	oui	oui
Ltn	GARDET	Bernard	GBA	oui	oui	oui	oui
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	oui	oui	oui	oui
Adc	FORT	Eric	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	CANCHEL	Jean-Baptiste	GBA	oui	oui	oui	oui
Sch	DUBART	Sébastien	GBA	oui	oui	oui	oui
Sgt	GONCALVEZ	Vanessa	GBA	oui	oui	oui	oui
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE	oui	oui	oui	oui
Ltn	HIPP	Jean-Luc	GGE	oui	oui	oui	oui
Adc	BAGUET	Eric	GGE	-	-	oui	oui
Adc	BENOOT	Michel	GGE	oui	oui	oui	oui
Adc	BAILLY	Franck	GVA	oui	oui	oui	oui
Sgt	PIATON	Loïc	GVA	-	-	oui	oui
Adc	FAUVET	Gilles	Annecy	oui	oui	oui	oui
Adc	GODEFROY	Stéphane	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	BOURBON	Aymeric	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	DA COSTA	Jean-Philippe	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sch	TORCHIO	Sébastien	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	DEBIOLLES	Grégory	Annecy	oui	oui	oui	oui
Sgt	ROQUES	Lionel	Annecy	-	-	oui	oui
Ltn	DE WREEDE	Julie	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Adc	BEVIER	Jean-Philippe	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	ANDERSON	Stéven	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sch	SAIZ-LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	SAUTHIER	Arnaud	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sch	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui	oui	oui
Sgt	DUPIN	Benjamin	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	GALIMI	Loïc	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Sgt	MOPTY	Benoît	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	CHAUBE	Séverine	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	EUGENE	David	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cpl	BURNET	Eric	Annemasse-Gaillard	-	-	oui	oui
Cch	QUENECH'DU *	Emilie	Arthaz	-	-	oui	oui
Sch	BOUVERAT *	Franck	Bonneville	-	-	oui	oui
Cne	BRAUD	Jean-christophe	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	KURUCZOVA	Dominique	Chamonix	oui	oui	oui	oui
Adc	PAQUET	Xavier	Chamonix	-	-	oui	oui
Sgt	CUVELLIER	Laurent	Chamonix	-	-	oui	oui
Adc	PASQUIER	Bertrand	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adc	SOCQUET-CLERC	Jean-François	Cluses	oui	oui	oui	oui
Adj	GRANGY	Richard	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	REQUIER	Christophe	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses	oui	oui	oui	oui
Sgt	RUBIN	David	Cluses	-	-	oui	oui
Cch	MUSSANO	Nicolas	Cluses	-	-	oui	oui
Cch	PERROLLAZ	Sébastien	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	LAVITTOLA	Adrien	Cluses	-	-	oui	oui
Cpl	MONNET *	Roger	Cruseilles	-	-	-	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GRT (Groupe Risques Technologiques)

Chefs d'équipe et équipiers d'Intervention et de Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef d'équipe d'intervention	Equipier intervention	Chef d'équipe reconnaissance	Equipier reconnaissance
Sch	PHILIPPE	Martial	Douvaine	oui	oui	oui	oui
Adc	GAY	Olivier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny	oui	oui	oui	oui
Adc	VILLESSOT	Olivier	Epagny	-	-	oui	oui
Sch	BONVARLET	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	BURGAL-BEGUIN	Sébastien	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	FALCONNAT	Raphaël	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	GAZEL	Xavier	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sch	METIVET	Dominique	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	DE CARLI	Yannick	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	DENARIE	Cédric	Epagny	-	-	oui	oui
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny	oui	oui	oui	oui
Sgt	MAURY	Cédric	Epagny	oui	oui	oui	oui
Cpl	PALISSE	Nicolas	Epagny	-	-	oui	oui
Sap	VASSALLI	Fabien	Epagny	-	-	-	oui
Adc	FLECK	Yvan	Evian les bains	oui	oui	oui	oui
Cch	LAVAL	Ludovic	Evian les bains	-	-	oui	oui
Sgt	BERNARD	Romain	Faverges	oui	oui	oui	oui
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche sur Foron	oui	oui	oui	oui
Cpl	BROCHARD	David	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Cpl	LAUNES	Sylvain	La Roche sur Foron	-	-	oui	oui
Cpl	CORBASSIERE	Anthoine	La Roche sur Foron/Cluses	oui	oui	oui	oui
Ltn	MUSY *	Roland	Marnaz Scionzier	oui	oui	oui	oui
Sch	LIZZI *	Stéphane	Morzine	-	-	oui	oui
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	-	-	oui	oui
Ltn	THEVENON	Julien	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Sch	LANGEVEN	Lise-May	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Sgt	MONTESSUIT	David	Rumilly	oui	oui	oui	oui
Adc	BONIFAIT	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Adj	DESPREZ	Laurent	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sch	CELLE	Pascal	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Sgt	THEVENET	Olivier	St Julien en Genevois	oui	oui	oui	oui
Cch	SANTAMARIA	Vincent	St Julien en Genevois	-	-	-	oui
Ltn	CHEssel	Didier	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Adc	LEKNITZKI	Michel	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	LOPES	Jean-Claude	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	MOUTHON	Eric	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adj	BONDAZ	Patrick	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	PICUT	Christophe	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Sgt	ZITOUN	Mohamed	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cch	DETRAZ	Nicolas	Thonon les Bains	-	-	oui	oui
Cch	LEFEBVRE	Sébastien	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Cpl	POUPON	Ludovic	Thonon les Bains	oui	oui	oui	oui
Adc	HEBINCK*	Olivier	Veigy Foncenex	oui	oui	oui	oui

* Ces agents sont maintenus au sein du GRT, à titre transitoire, tant qu'ils remplissent les conditions n'étant pas affectés sur un centre support
Référént dans le cadre du Risque Biologique

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Phr-Lcl	GAILLARD	Arnaud	EM - SSSM

**Liste d'aptitude opérationnelle 2013
GRT (Groupe Risques Technologiques)**

Annexe 2 : Risque Radiologique

Responsable du groupe Risques Technologiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny

Conseiller Technique Risques Radiologiques - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemasse-Gaillard

Conseiller technique départemental

Chefs de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP
Cdt	ALBERTINI	Jacques	EM - PLM
Cne	VENAILLE	Nicolas	EM - POPP
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny

Chefs d'équipe et équipiers Reconnaissance

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation	Chef équipe Intervention	Chef équipe Reconnaissance
Cdt	HIGONNET	Hervé	GBA	non	oui
Ltn	DE WREEDE	Julie	GGE	oui	oui
Adc	BENOOT	Michel	GGE	non	oui
Adc	GANDILHON	Frédéric	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Adc	SESSA	Patrick	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	ANDERSON	Steeven	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sch	DE JESUS VAZ	Fernando	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	PEREIRA	David	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	SAIZ LOZANO	Angel	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sch	WOEHLING	Yann	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Sgt	GALIMI	Loïc	Annemasse-Gaillard	non	oui
Sgt	SPERER	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui	oui
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny	oui	oui
Cne	SCHNEIDER	Virginie	Rumilly	oui	oui
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-julien	non	oui
Sch	CELLE	Pascal	Saint-julien	non	oui



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013074-0011

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2013 - 074 001

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2012-269-0018 du 25 septembre 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Responsable du groupe départemental sauvetage-déblaiement

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy

Conseillers technique - Chefs de Section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy
Cdt	GAY	Bernard	Thonon les Bains

Conseiller technique départemental

Chefs de section

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM
Cne	BOSLAND	Jean-Paul	GGE
Ltn	BITON	Yannick	Annemasse-Gaillard

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Adc	NEGRO	Jean-Marc	EM - POPP
Adc	JEUNEU	Laurent	GBA
Ltn	DERVIER	James	GGE
Ltn	DUCRET	Stéphane	GGE
Adj	DONZEL-GARGAND	Jacques	GGE/Thorens-Groisy
Adc	BARRAL	Vincent	Annecy
Adc	CORON	Alain	Annemasse-Gaillard
Adc	JACQUARD	Michel	Annemasse-Gaillard
Adc	VASSIAS	Roland	Annemasse-Gaillard
Sch	MARTINATO	Adrien	Annemasse-Gaillard/Marignier
Sch	PORRET	Laurent	Annemasse-Gaillard/Saint-jean de Sixt
Adc	RATAJCZAK	Jean-Pierre	Bonneville
Maj	SARTORI	Jean-Paul	Chens sur Léman
Sch	ZABOLLONE	Jérôme	Cluses
Sch	VOISON	Jean-Pierre	Cruseilles
Ltn	RIGOLI	Claude	Douvaine
Adc	BARONE	Stéphane	Douvaine
Adc	VALLEE	Patrick	Epagny
Sgt	LAGGOUNE	Samy	Epagny
Adc	DELEBECQUE	Jean-baptiste	Faverges
Adc	BENOIT	Sébastien	La Roche Sur Foron
Sch	POULLIE	David	Passy
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois
Adc	SAN-ROQUE	Ludovic	Sallanches
Adj	FAVRE	Jacques	Samoëns
Sch	BRETZNER	Arnaud	Samoëns
Ltn	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains
Adc	MORO	Daniel	Thonon les Bains
Adj	BONDAZ	Patrick	Thonon les Bains

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Adj	CAMPION	Franck	EM - POPP
Sgt	METEAU	Richard	EM - POPP
Cpl	VIRET	Jean-Michel	EM - POPP
Cpl	FONTAINE	Florent	EM - POPP/Rumilly
Cch	RODANOW	David	GCH
Cch	LEROUX	Vincent	GCH/Taninges
Adc	BENOOT	Michel	GGE/Arthaz
Adc	LANGLAIS	Olivier	GVA
Sgt	BREILLET	Cyril	GVA
Sch	MAITRE	Sylvain	GVA/Marignier
Sgt	BUTTNER	Marie-estelle	Abondance
Sch	CARRIER	Franck	Annecy
Sch	PEREZ	Alan	Annecy
Sch	PLACE	Hervé	Annecy
Sgt	AFFANI	Frédéric	Annecy
Sgt	VILLIOD	Sébastien	Annecy
Sch	VALLEE	Steven	Annecy/Sillingy
Sch	GANDIGLIO	Alexandre	Annemasse-Gaillard
Sch	KABALIN	David	Annemasse-Gaillard
Sch	PELLET	Michel	Annemasse-Gaillard
Sch	BAUDOIN	Nicolas	Annemasse-Gaillard/Bonneville
Sgt	FAVARIO	Stéphane	Annemasse-Gaillard/Douvaine
Sgt	HERVELET	Dimitri	Annemasse-Gaillard/Douvaine
Sgt	CERVETTAZ	Stéphane	Annemasse-Gaillard/Epagny
Cpl	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard/Sallanches
Sch	LACHENAL	Yasmine	Bonneville
Sgt	SAPINO	Eric	Bonneville/Annemasse-Gaillard
Sgt	CUVELLIER	Laurent	Chamonix/Domancy
Sgt	MARTIN	Emmanuel	Chavanod
Adc	LE BRIS	Richard	Cluses
Adc	PASQUIER	Bertrand	Cluses
Cch	ARAUJO	Jonathan	Cluses
Cch	MASSONNET	Sylvia	Cluses
Cpl	BEKHOUCHE	Harold	Cruseilles
Cch	GERFAUD-VALENTIN	Guillaume	Domancy
Adj	DOUARD	Christophe	Douvaine
Sch	BARRAS	Grégory	Douvaine
Sch	PHILIPPE	Martial	Douvaine
Cch	DUGOURD	Emmanuel	Douvaine
Adc	YAMPOLSKY	Frédéric	Epagny
Sgt	DENARIE	Cédric	Epagny
Sgt	SEMENSATIS	Nicolas	Evian les Bains
Cpl	CORTEY	Florent	Evian les Bains
Adj	LE GOUHINEC	Lionel	La Roche sur Foron
Sch	DELALEX	Frédéric	La Roche sur Foron
Cpl	BIBOLLET	Jérôme	Marnaz-Scionzier
Sch	BOUVIER	Vincent	Morzine
Adc	CLERE	Sylvain	Rumilly
Sch	GOURBIERE	Yvan	Rumilly
Cpl	ROZIER	Sébastien	Rumilly
Cpl	BUSO	Thierry	Saint-Gervais
Cpl	VALENTIN	Yann	Saint-Julien en Genevois/Massingy
Adc	PAYRAUD	Jérôme	Sallanches
Sch	ISOUX	Marc	Sallanches

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs (suite)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cpl	DELACHAT	Alexandre	Sallanches
Sap	DELACQUIS	Yann	Sallanches
Sap	GROSSET-BOURBANGE	Geoffrey	Sallanches
Sgt	ROESS	Christophe	Samoëns
Cpl	BAUD	Christophe	Taninges
Cpl	GALLAY	Maxime	Taninges
Sch	VAGNON	Sonia	Thonon
Adc	MANILLIER	Daniel	Thonon les Bains
Sch	DEAGE	Fabrice	Thonon les bains
Sch	IRSCHFELD	Stéphane	Thonon les Bains
Cch	DETRAZ	Nicolas	Thonon les bains
Cpl	HERSARD	Jérôme	Thonon les bains
Sgt	MAJOURNAL	Arnaud	Thonon les Bains/Sciez



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013074-0012

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 15 Mars 2013**

74_SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
commandant et officiers des systèmes
d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 MARS 2013

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE n° 2013 - 074-0012

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
commandant et officiers des systèmes d'information et de communication.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** Le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité Civile;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2013 la liste des sapeurs-pompiers commandant et officiers des systèmes d'information et de communication, déclarés aptes opérationnels pour l'année 2013 sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-075-0012 du 15 mars 2012.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2013
Commandant et officiers
des systèmes d'information et de communication
de la Haute-Savoie

Commandant des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Adjoint au Commandant des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Lcl	BROBECKER	Jean-yves	EM - PLM

Officiers des systèmes d'information et de communication

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	BERRUX	Jean-michel	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP
Ltn	MOURER-AVISET	Xavier	EM - POPP
Adc	GERVEX	Jean-philippe	EM - POPP
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle Ouest
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE
Cdt	HAMONEAU	Franck	GVA
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013078-0023

**signé par Voir le signataire dans le document
le 19 Mars 2013**

82_DREAL_Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté du 19 mars 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°12 239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013077-0006 du 18 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°2013077-0006 du 18 mars 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3.1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité air et énergie, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, son adjointe, au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- MM. Frédéric LANFREY, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Anne-Laure ROJAT, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale des deux Savoie, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale.

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques ou M. Eric BRANDON, adjoint ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN et MM. Antoine SANTIAGO (à compter du 01/05/13), Julien GILLET, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE, François BARANGER, attachés au service prévention des risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agents de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- Service prévention des risques: M. Nicolas GUERIN adjoint au chef du service prévention des risques , M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques technologiques et miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale,
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.,
- Mme Céline MONTERO, cheffe de subdivision.

3.4 Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Daniel BOUZIAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression ;
- M. Serge ARTICO , chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale des deux Savoie;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision de l'unité territoriale des deux Savoie;
- Mme Isabelle CARBONNIER, chef de subdivision, unité territoriale des deux Savoie ;
- Mme Isabelle PAYRARD, chef de la subdivision 1 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Régis BECQ, chef de la cellule Contrôles techniques de l'unité territoriale de l'Isère.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN adjoint au chef du service prévention des risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mme Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Ivan SUJOBERT,

François DUNOYER, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, Dominique BAURES, agents de la cellule risques Accidentels.

- M. Christophe DEBLANC, adjoint du chef de service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, MM. Alexandre LION, Vincent PERCHE et Guillaume WEBER ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Jean-Marie QUEUDET, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Michel CUZIN et Stéphane DOUTEAUX, adjoints au chef de subdivision ;
- Mme Céline MONTERO, cheffe de subdivision;
- M. Bernard CLARY, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. François PORTMANN, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Didier LUCAS, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Francis VIALETES, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Jean-Philippe BOUTON, chef de subdivision ;
- Mme Isabelle CARBONNIER, cheffe de subdivision ;
- M. Joël CRESPIE, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Guillaume DINOCHÉAU, chef de subdivision; puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci : M. Claude CASTELLAZZI, adjoint au chef de subdivision ;
- M. Pascal SCHRIQUI, chef de subdivision.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Serge ARTICO, chef de l'unité territoriale des deux Savoie ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale ;
- M. Bernard CHAPUIS, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Georges BLOT, adjoint au chef de subdivision.

3.7. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint, ainsi qu'à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaillage de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 8. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.9. Police de l'eau (axe Rhône-Saône)

Subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône , à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter-à-connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jérôme HALGRAIN, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

3.10. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, études, prospectives, évaluations, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas :

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ;
- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIÉ, cheffe de l'unité Évaluation environnementale des plans, programmes, projets ;
- Mme Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 25 février 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 19 mars 2013

pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

signée

Françoise NOARS



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 18 Décembre 2012**

**82_Etablissements publics
82_RFF_Réseau Ferré de France**

Décision de déclassement du domaine public
ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de
VALLEIRY, parcelle cadastrée A 5441

DECISION DE DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120282
Gestionnaire : RFF (DR/RAA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant nomination de Madame Anne LAMBUSSON en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 10 septembre 2012 portant délégation de signature de Madame Anne LAMBUSSON en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain (nu ou bâti) sis à Valleiry (Haute-Savoie) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
74288		A	5441	3083
			TOTAL	3083

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Valleiry et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Annecy ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lyon, le 18 DEC. 2012

Pour La Directrice régionale Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine


Patrice VIVIEN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03.